

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 27 JANVIER 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 19 janvier 2026, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEUD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents: MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, BERTRAND Gina, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michèle, EYMEUD Chantal, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, COULOUMY Christian, DEPEILLE Zoïa, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor.

Absents excusés: SCARAFAGIO Stéphane donne pouvoir à EYMEUD Chantal, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, MARROU Jehanne donne pouvoir à AUDIER Marc, METTAVANT Colette donne pouvoir à BERENGUEL Victor, GOURLAIN Mireille.

Absents: RIFFAUD Jean-Louis, PELLISSIER Robert, MAILLARD Laurent.

RAPPORT N° 2026/18 : GEMAPI - Mise en conformité des digues de protection contre les inondations – Demande d'autorisation du système d'endiguement des Réallons à Chorges

Vu l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précise les missions relevant de la compétence GEMAPI et notamment « la défense contre les inondations » à l'item 5,

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations,

Vu le décret n° 2000-412 du 08 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet visant à reporter les échéances réglementaires sans atteinte à la sécurité des personnes,

Vu les propositions de la Commission Travaux, Risques Naturels, GEMAPI, Signalétique du 14 janvier 2026,

Vu l'étude de dangers de l'Office National des Forêts – service de restauration des terrains en montagne des Hautes-Alpes – version janvier 2023,

Vu le document d'organisation, annexé à la délibération, établissant les consignes d'entretien et de surveillance en toutes circonstances du système d'endiguement du torrent des Réallons à Chorges

Considérant la nécessité de régulariser les digues classées en systèmes d'endiguement avec un niveau de protection et une zone protégée actés par la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Considérant les difficultés rencontrées pour la réalisation des études nécessaires à la connaissance des systèmes d'endiguement dans un contexte torrentiel,

Considérant que les études menées sur la digue des Réallons à Chorges permettent de déposer la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement pour bénéficier de la procédure simplifiée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PORTER** à la connaissance de Monsieur le Préfet l'état d'avancement des dossiers de régularisation des digues en systèmes d'endiguement et les difficultés rencontrées concernant l'application de la réglementation dans un contexte torrentiel,
- **DE VALIDER** le document d'organisation de la communauté de communes établissant les consignes d'entretien et de surveillance en toutes circonstances du système d'endiguement du torrent des Réallons à Chorges,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à déposer la demande d'autorisation du système d'endiguement en classe C comprenant les tronçons de digues en rive gauche du torrent des Réallons (digue référencée FRD0050466 et digue non répertoriée en amont de la route communale conduisant au hameau des Réallons). Sont exclus de ce système, les ouvrages de franchissement, la route nationale n°94 comme ouvrage contributif et le tronçon de digue située en rive droite du torrent (référéncé FRD0050363). Le niveau de protection du système d'endiguement et la zone protégée sont définis dans l'étude de dangers de l'ONF-RTM05.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOUD